

MONTESQUIEU

MONTESQUIEU

De son vrai nom, Charles-Louis de SECONDAT, baron de LA BRÈDE et de MONTESQUIEU

La Brède (près de Bordeaux, act. Gironde), 1689 – Paris 1755

Académicien

« Lu du Montesquieu. Quel coup d'œil rapide et profond ! Tout ce qu'il dit dans les plus petites choses se vérifie tous les jours. »

Benjamin CONSTANT, *Journal intime*,
28 janvier 1804.

« Montesquieu flatte les tyrans ; c'est pour cela que le vulgaire le loue. »

STENDHAL, *Correspondance*, août 1804.

Un grand seigneur curieux de tout

Le Persan de la Régence

Très attaché à sa Guyenne natale, Montesquieu, orphelin de mère dès l'âge de 7 ans (1696), aurait pu se contenter d'une confortable carrière de notable provincial, avec les revenus de son vignoble — auquel il s'intéressa toujours — pour l'indépendance matérielle, un mariage avec la protestante Jeanne de Lartigue, en 1715, pour le bonheur domestique, une charge de président à mortier au parlement de Bordeaux, ainsi que le titre de baron de Montesquieu — que ce jeune avocat licencié en droit en 1708 et conseiller au parlement de Bordeaux depuis 1714 hérita de son oncle en 1716 —, pour le prestige social, enfin l'académie de Bordeaux — où il entra en 1716 — pour les loisirs intellectuels, auxquels le prédisposaient de solides études effectuées chez les oratoriens de Juilly entre 1700 et 1705. Mais cet esprit curieux et sérieux vécut intensément l'effervescence et les désillusions de la Régence qui succédèrent aux années sombres du « Grand Siècle ». Peu de temps après la mort de son père (1713), il effectua ses premiers travaux, non publiés : un essai — perdu — intitulé *De la damnation éternelle des païens*, un *Mémoire sur les dettes de l'État*, une *Dissertation sur la politique des Romains dans la religion*, lue à l'académie de Bordeaux en 1716 — l'année même où naquit son fils aîné, prénommé Jean-Baptiste —, et un *Projet d'une histoire physique de la terre ancienne et moderne*. Ces textes montraient déjà que ce jeune homme pourtant fortuné, père, en 1717, d'un second enfant, Marie-

Catherine, ne se bornait pas à des curiosités anodines. De fait, ses travaux portèrent, dès cette époque, sur l'écho ou la transparence des corps (1718), sur l'éclair et le tonnerre ou encore l'aiguille aimantée (1724). En 1721, Montesquieu exerça ce non-conformisme aux dépens de la société française contemporaine en s'abritant derrière le regard faussement naïf de deux voyageurs persans : double dépaysement des mœurs orientales et de la soudaine étrangeté des choses familières ; bilan ironique des petites et grandes questions qui travaillaient un monde en crise. Le succès des *Lettres persanes* ouvrit à leur auteur, avec Paris, la Cour et la plus haute aristocratie, le salon néo-précieux de M^{me} de Lambert, laquelle, puissamment influente, fit entrer Montesquieu à l'Académie française en janvier 1728, malgré les réticences de Louis XV et du cardinal de Fleury, choqués par la frivolité des *Lettres persanes*, qui égratignaient l'Académie française elle-même. Après s'être partagé entre la sensualité du *Temple de Gnide* (1725), la curiosité historique du *Dialogue de Sylla et d'Euclate* (vers 1725, mais publié seulement en 1745), et la gravité stoïcienne d'un *Traité général des devoirs* (1725), dont seuls des fragments ont été conservés, ce ne fut pas pour se perdre en mondanités que Montesquieu renonça, en 1726, à sa charge de président à mortier : d'autres horizons l'attiraient.

À la découverte de l'Europe

Pendant trois ans (d'avril 1728 à mai 1731), le président de Montesquieu — devenu depuis 1727 père d'un troisième enfant, Denise, qui fut plus tard son « petit secrétaire » — s'offrit un « grand tour » à l'anglaise à travers l'Europe : de Vienne et de la Hongrie à Venise, Turin, Gênes, Florence, Rome — où il séjourna six mois — Naples, Rome encore, Bologne, puis Munich, Francfort, Brunswick, Utrecht, Amsterdam, La Haye, Londres enfin, pour dix-huit mois. Ce qui subsiste de ses notes de voyage confirme un esprit universellement curieux : systèmes politiques et conditions économiques, diplomatie et puissance militaire, religion — et superstitions, comme le miracle de saint Janvier à Naples —, mœurs, spectacles, vie intellectuelle, architecture et beaux-arts — auxquels il s'initia méthodiquement en Italie —, rien ne le laissait indifférent et, comme naguère son Persan, il aurait pu dire : « Tout m'intéresse, tout m'étonne. » Sans doute songeait-il alors à une carrière diplomatique en vue de laquelle il lui fallait découvrir les grandes villes europé-

ennes et s'en faire connaître. Mais, déçu dans ses offres de service que le ministère laissa sans suite, il trouva vite un autre emploi à ce savoir vivant.

L'histoire romaine revisitée

Quelques années de retraite studieuse en Guyenne (1731 à 1734) succédèrent à cette agitation prometteuse : « *L'étude a été pour moi le souverain remède contre les dégoûts de la vie, n'ayant jamais eu de chagrin qu'une heure de lecture ne m'ait ôtée* » (*Mes Pensées*). En effet, tout en maintenant, dans son *Histoire véritable* (écrite entre 1731 et 1738, publiée seulement en 1892) la veine exotique, galante et voluptueuse des *Lettres persanes* et du *Temple de Gnide*, Montesquieu, au retour de son voyage en Europe, devint vraiment le penseur réfléchi, sérieux, sinon grave, sous les traits duquel la postérité l'a depuis lors fixé. Lorsqu'il revint à La Brède, Montesquieu s'employa à mettre de l'ordre dans ses observations sur les mines de Hongrie, la sobriété des Romains modernes, l'art gothique, à ébaucher un *Essai sur les causes qui peuvent affecter les esprits et les caractères* — qu'il ne livra pas à l'imprimeur —, et projeta une *Histoire de la jalousie*. Surtout, il rédigea une analyse de la Constitution anglaise qui devint le célèbre chapitre 6 du livre XI de *L'Esprit des lois*, et prépara la publication de deux ouvrages intimement liés l'un à l'autre comme au texte précédent, les *Réflexions sur la monarchie universelle en Europe* — qu'il retira de la vente, par prudence, à peine imprimées — et les *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence* (1734). Ces dernières constituent une lecture de l'histoire romaine où le déclin tient plus de place que la grandeur, ainsi qu'une méditation sur la causalité historique : images d'une Rome revisitée à la double lumière de la liberté anglaise et du tort fait à la France de Louis XIV par l'esprit de conquête. Sur le moment, ces *Considérations sur [les] Romains* furent fraîchement accueillies : on alla même jusqu'à parler, à leur propos de la décadence de Montesquieu lui-même. On y trouve pourtant déjà exprimé l'essentiel de la philosophie de l'Histoire, que Montesquieu développa par la suite dans *De l'esprit des lois* : « *Ce n'est pas la fortune qui domine le monde [...]. Il y a des causes générales, soit morales, soit physiques, qui agissent dans chaque monarchie, l'élèvent, la maintiennent, ou la précipitent ; tous les accidents sont soumis à des causes.* »

Expliquer la raison des choses

Les quinze années suivantes (1734 à 1748) furent harmonieusement partagées entre Paris et la Guyenne. Montesquieu participa aux travaux de l'Académie française, sans négliger ses collègues de l'académie de Bordeaux. Il fréquenta les salons parisiens, notamment celui de M^{me} de Tencin, mais s'occupa aussi à établir ses enfants, à embellir La Brède et à agrandir ses propriétés. En 1745 parut un *Dialogue de Sylla et d'Euclate*, composé vingt ans auparavant, où le Romain n'apparaît justement pas comme un « euclate », un bon gouvernant. Élu à l'Académie royale de Prusse en 1747, Montesquieu rendit visite, à Lunéville, au roi Stanislas Leszczyński. Il travailla aussi beaucoup, rangea dans ses dossiers un conte, *Arsace et Isménie*, qui ne fut publié qu'en 1783, enrichit les cahiers où il consigna sans interruption, de 1720 à sa mort, notes de lecture, observations, anecdotes, réflexions, projets littéraires et historiques — publication posthume sous le titre *Mes Pensées et Le Spicilège* —, dont certains passages offrent sur sa personnalité et sur son tempérament un éclairage intéressant : « *Si je savais quelque chose qui me fût utile, et qui fût préjudiciable à ma famille, je la rejetterais de mon esprit. Si je savais quelque chose utile à ma famille, et qui ne le fût pas à ma patrie, je chercherais à l'oublier. Si je savais quelque chose utile à ma patrie, et qui fût préjudiciable à l'Europe, ou bien qui fût utile à l'Europe et préjudiciable au genre humain, je la regarderais comme un crime* » (*Mes Pensées*). Sa vocation d'historien semblait en effet se confirmer : il écrivit une *Histoire de Louis XI* (perdue), entreprit une *Histoire de France* dont il subsiste des fragments. Mais il était moins historien que philosophe de l'Histoire et, de plus en plus, il fut accaparé par la rédaction et la mise au net de son œuvre maîtresse, *De l'esprit des lois*. L'ouvrage est une dénonciation, tantôt véhémement, tantôt ironique, toujours ferme et argumentée, du despotisme, du fanatisme et de toutes les pratiques qui violent les droits de la nature humaine, enrichie d'une réflexion intense et profonde sur les conditions concrètes de la liberté : aussi Montesquieu le fit-il paraître prudemment à Genève et sans nom d'auteur, en octobre 1748. Jusqu'à la dernière minute, il corrigea, remania et même censura ces deux volumes car, à la veille de la publication, il s'était résolu à atténuer quelques passages trop audacieux. Toutes ces précautions n'évitèrent pas à l'historien-philosophe de se trouver pris dans une controverse qui annonçait la bataille de

l'Encyclopédie et qui occupa ses ultimes années (1749 à 1755). Jésuites et jansénistes — les premiers en termes feutrés, les seconds avec virulence — reprochèrent en effet à l'auteur de *L'Esprit des lois* ses critiques de l'Église, son parti pris de traiter du fait religieux sous le seul angle politique, ses tendances au déisme et à la pure « religion naturelle », ainsi qu'au « spinosisme ». En vain Montesquieu se défendit-il par les démarches discrètes de ses amis et par une contre-attaque, la *Défense de « L'Esprit des lois »* (1750) : « Il est très difficile de faire un bon ouvrage, et très aisé de le critiquer, parce que l'auteur a eu tous les défilés à garder, et que le critique n'en a qu'un à forcer. » Il vit aussi intervenir en sa faveur, sans les avoir sollicités, des alliés encombrants, tels Voltaire, le déiste, ou La Beaumelle, le huguenot. En 1751, *L'Esprit des lois* fut mis à l'Index, et la Sorbonne (la faculté de théologie) en fit extraire, en 1752 et 1754, 17 propositions qu'elle condamna. S'évertuant, sans se renier, à apaiser ses puissants adversaires, Montesquieu craignit un moment d'être forcé à l'exil : il n'en choisit pas moins son camp en acceptant de collaborer symboliquement à *l'Encyclopédie* à laquelle il avait promis l'article *Goût* — paru en 1757, après sa mort, et devenu *l'Essai sur le goût*.

Affaibli, presque aveugle, Montesquieu mourut « d'une fièvre chaude » le 10 février 1755, alors qu'il préparait une édition revue et corrigée de *L'Esprit des lois*, qui parut à titre posthume en 1757 et fut reprise l'année suivante dans la 1^{re} édition de ses *Œuvres* (Amsterdam, posth., 1758, 3 vol.). Diderot fut le seul homme de lettres parisien à suivre le cerceuil de celui que la Sorbonne avait condamné comme « mauvais citoyen, ennemi de la saine morale et de toute religion ».

LITTÉRAIRE

THÉORIE

Héritier de la tradition classique, Montesquieu soutenait que « la perfection des arts est de nous présenter les choses telles qu'elles nous passent le plus de plaisir qu'il est possible » (*Essai sur le goût*). Encore donnait-il des plaisirs en question une définition nettement marquée au coin du sensualisme de son époque, affirmant qu'ils naissent du « goût » naturel ou acquis, de la perception « du beau, du bon, de l'agréable, etc. », dont les sources sont « dans nous-mêmes » (*ibid.*) : « Un organe de plus ou de moins dans notre machine nous aurait fait une autre éloquence, une autre poésie » (*ibid.*). L'écrivain doit donc cultiver la curiosité :

« Ce qui fait ordinairement une grande pensée, c'est lorsqu'on dit une chose qui en fait voir un grand nombre d'autres » (*ibid.*) ; mais aussi l'ordre, la variété : « Les histoires nous plaisent par la variété des récits, les romans par la variété des prodiges, les pièces de théâtre par la variété des passions » (*ibid.*) ; enfin les contrastes et la surprise, qui fait préférer à Montesquieu les « grâces » à la « beauté » (*ibid.*) : « La nature [...] ne nous a pas ajustés dans nos actions et nos manières comme des pagodes » (*ibid.*). C'est presque en vertu de ces principes esthétiques qu'il prend ses distances avec le monothéisme judéo-chrétien — dont le Dieu ne lui paraît « agité de certaines passions ; ce qui ôte non seulement le gracieux, mais encore la variété du sublime » (*Mes Pensées*) — ou avec le cartésianisme : « Cette nouvelle philosophie [...] ne nous parle que d'entendement pur, d'idées claires, de raison, de principes, de conséquences. Cette philosophie [...] diminue le goût que l'on a naturellement pour la poésie » (*ibid.*). La modernité de l'esthétique de Montesquieu tient en grande partie à son refus de l'uniformité et d'un modèle rationaliste et universaliste, à son ouverture aux cultures anciennes ou exotiques, dont il savoure l'étrangeté : « Nous aimons à voir les mêmes passions sur un fonds nouveau. Nous aimons bien mieux entendre le vizir Acomat parler de sa manière d'aimer, que Bajazet naturalisé français » (*ibid.*).

La multiplicité des points de vue lui importe davantage que la recherche d'une vérité unilatérale : « Quand on fait une statue, il ne faut pas toujours être assis en un lieu ; il la faut voir de tous les côtés, de loin, de près, en haut, en bas, dans tous les sens » (*Mes Pensées*). M^{me} du Deffand ne voulait voir dans *L'Esprit des lois* que « de l'esprit sur les lois », prenant pour une impuissance à composer ce qui était la mise en œuvre d'une poétique délibérée : « Pour bien écrire, il faut sauter les idées intermédiaires, assez pour n'être pas ennuyeux ; pas trop, de peur de n'être pas entendu » (*Mes Pensées*). En fait, le manuscrit de *L'Esprit des lois*, conservé à la Bibliothèque nationale, témoigne d'une volonté réfléchie de fragmentation : ainsi le plus court chapitre de l'ouvrage, *Idée du despotisme* (I, v, 13), réduit à 3 lignes, n'était-il que la conclusion, dans une version antérieure, d'un chapitre plus substantiel. Le lecteur aurait donc tort de négliger la mise en garde de la *Préface* : « Ici, bien des vérités ne se feront sentir qu'après qu'on aura vu la chaîne qui

les lie à d'autres. » Il lui revient de rétablir, par une lecture active, les maillons manquants, de retrouver la réelle continuité d'une pensée tendue et complexe, à l'image d'un monde moral à la fois infiniment divers et secrètement lié : « Rien n'étouffe plus la doctrine que de mettre à toutes les choses une robe de docteur : les gens qui veulent toujours enseigner, empêchent beaucoup d'apprendre » (*Défense de « L'Esprit des lois »*).

THÉORIE

LITTÉRAIRE

Moderé aux convictions fortes, explorateur intellectuel de terres inconnues, esprit curieux de tout, fils à la fois d'un siècle — finissant — de moralistes et d'un siècle — naissant — de philosophes, éclos sous la Régence et mort juste après la parution de *l'Encyclopédie*, Montesquieu fut la personnalité philosophique et littéraire la plus marquante du premier âge des Lumières.

Un style lapidaire

À la différence de Voltaire, qui se croyait grand poète et qui passait pour tel, mais comme Marivaux ou Prévost, Montesquieu se voulut exclusivement prosateur : c'était alors un signe de modernité. Il est aussi de son époque par un certain goût pour les expressions inédites, voire les néologismes, et s'insurge contre le purisme et les censures de l'Académie : « Un homme qui écrit bien n'écrit pas comme on a écrit, mais comme il écrit, et c'est souvent en parlant mal qu'il parle bien » (*Mes Pensées*). L'abbé Desfontaines, vigilant défenseur de la tradition classique contre la nouvelle préciosité, s'en inquiétait dès 1726, dans son *Dictionnaire néologique*. Mais cette tendance d'écriture demeure en réalité fort discrète : la marque propre de Montesquieu est ce style lapidaire, épigrammatique, à la Tacite, que l'on a reproché à son grand livre comme à l'historien latin lui-même. Cet esprit universellement curieux alliait exigence de synthèse et sens du détail caractéristique : « Quand j'arrive dans une ville, je vais toujours sur le plus haut clocher ou la plus haute tour, pour voir le tout ensemble avant de voir les parties et, en la quittant, je fais de même pour fixer mes idées » (*Voyages*). On a mis assez longtemps à comprendre l'apparent décousu de l'écriture chez Montesquieu, sa préférence pour le style « coupé », procédant de phrases sèches, elliptiques à force de concision, mais aux parallélismes bien marqués : « Il ne peut plus y avoir de vertu dans la République. Le

peuple veut faire les fonctions des magistrats : on ne les respecte donc plus. Les délibérations du sénat n'ont plus de poids : on n'a plus d'égards pour les sénateurs, et par conséquent pour les vieillards. [...] Tout le monde parviendra à aimer ce libertinage : la gêne du commandement fatiguera comme celle de l'obéissance » (*De l'esprit des lois*, I, VIII, 2). La logique est patente dans ces démonstrations. Elle y est fermement mise en place par l'ordre même des idées développées, et cette rigueur est telle que le lecteur n'a nulle peine à l'explicitier lorsqu'elle demeure dans l'implicite d'un signe de ponctuation, comme les deux points qu'affectionne particulièrement Montesquieu. L'art de manipuler les sous-entendus pour éveiller l'intelligence ou convertir la sensibilité entre ainsi dans une stratégie rhétorique de la persuasion qui fait appel à la participation du lecteur. Ce choix d'une écriture ouverte, qui refuse la saturation du sens, s'accompagne d'un recours constant à l'« humeur », que Montesquieu emprunte aux Anglais, et dont il recommande un usage prudent : « Il ne faut pas mettre du vinaigre dans ses écrits ; il faut y mettre du sel » (*Mes Pensées*). Ironie légère dont atteste le texte célèbre consacré à « l'esclavage des nègres » : « Ceux dont il s'agit sont noirs depuis les pieds jusqu'à la tête et ils ont le nez si écrasé qu'il est presque impossible de les plaindre. On ne peut se mettre dans l'esprit que Dieu, qui est un être très sage, ait mis une âme, surtout une âme bonne, dans un corps tout noir » (*De l'esprit des lois*, III, xv, 5). De la sorte, le lecteur jouit de tous les plaisirs de l'entente ludique, et Montesquieu réussit d'autant mieux à le convaincre qu'il feint de ne rien lui imposer.

Une influence permanente

D'emblée, l'auteur des *Lettres persanes* fut oublié au profit de celui de *L'Esprit des lois* : le littéraire fut sacrifié au philosophe — fût-il d'ailleurs plus un penseur qu'un bâtisseur de systèmes —, l'inventeur de fictions à l'essayiste et historien. Mais, lu trop vite, *L'Esprit des lois* a été très souvent mal compris, même de ses admirateurs les plus convaincus. Du moins les gardiens de l'orthodoxie religieuse ne se trompaient-ils pas en reprochant à l'auteur certaines libertés prises avec les enseignements de l'Église. Quels qu'aient été les sentiments intimes de Montesquieu — certainement sincère en s'affirmant bon catholique —, il se plaçait en nette rupture avec les idées et les pratiques dominantes dans la France de son temps, « fille aînée de

l'Église », quand il préconisait avec insistance une franche séparation du religieux et du politique. À ce choix fondamental, les philosophes de la 2^e moitié du xviii^e siècle ont pu le reconnaître comme l'un des leurs.

En revanche, sa pensée politique a donné lieu en elle-même, du siècle des lumières à nos jours, à des interprétations contrastées. En 1958 encore, Louis Althusser rajournait brillamment le reproche déjà adressé au baron de La Brède par Voltaire, Helvétius et Condorcet, d'être trop enfermé, avec sa défense de la noblesse et celle de la vénalité des charges, dans des préjugés de caste. À force de vouloir comprendre le monde tel qu'il est, n'aurait-il pas été trop enclin à s'en accommoder, en oubliant d'indiquer ce qu'il devrait être ? En exprimant cette réserve, Rousseau se voulait, lui, contre la seule explication des faits, le champion du droit. Les préoccupations normatives ne furent pourtant pas étrangères à un homme en qui Voltaire et Condorcet reconnaissaient, malgré leurs critiques, un champion des droits de l'homme. Mais il est vrai qu'au xix^e siècle, les sciences sociales naissantes, voulant voir en lui — non sans raison —, un précurseur, sont allées jusqu'à lui prêter un déterminisme bien éloigné de sa véritable pensée. La lecture qui,

de Constant à Laboulaye et Raymond Aron, l'enrôle sous la bannière du libéralisme politique moderne, est certes un peu réductrice parfois, mais moins contestable.

Bien que le classicisme de Montesquieu se réduise surtout à quelques extraits très célèbres de *L'Esprit des lois* — la théorie des climats et l'esclavage des nègres —, de préférence aux *Lettres persanes*, de moins en moins étudiées, on lit assurément Montesquieu de diverses manières, si bien qu'après deux siècles et demi, il reste un auteur étonnamment vivant dans la littérature d'idées, ce dont témoigne l'abondance des publications qui lui sont consacrées tant en France qu'à l'étranger. Mais, sous peine de le trahir, on doit souligner, et non édulcorer ni escamoter, les tensions créatrices d'une des pensées les plus fortes qui soient : l'État à la fois protecteur et menaçant ; l'individu, atome irréductible et pourtant solidaire de tous les autres ; les hommes, produits de la « nature des choses » et pourtant aptes à la modifier ; la présence de l'universel dans le concret le plus individuel. La réédition récente de *Mes Pensées* et du *Spicilège* a permis de mieux connaître la personnalité riche d'un écrivain plus singulier qu'on ne le croit.

ŒUVRES

De l'esprit des lois ou Du rapport que les lois doivent avoir avec la constitution de chaque gouvernement, les mœurs, le climat, la religion, le commerce, etc. à quoi l'auteur a ajouté des recherches nouvelles sur les lois romaines touchant les successions, sur les lois françaises, et sur les lois féodales

Traité de philosophie historique du droit, composé d'une *Préface* et de 31 livres, primitivement regroupés — pour les livres II à XXXI, le livre I servant d'introduction — en 6 parties (I, II à VIII ; II, IX à XIII ; III, XIV à XIX ; IV, XX à XXXII ; V, XXIV à XXVI ; VI, XXVII à XXXI) et subdivisés en un nombre très variable de chapitres, publié en 2 volumes, *in-quarto*, sans nom d'auteur ni indication de date, à Genève, chez Barrillot et fils, en octobre 1748. L'édition posthume de 1757 fit précéder le tout d'un *Avertissement* sur le sens donné au mot « vertu ».

Après le livre I, qui traite des « lois en général » et qui définit la loi en général comme « la raison humaine, en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre » (I, III), les livres II à VII proposent une approche politique fondée sur la « nature » et le « principe » (vertu, honneur ou

crainte) de chacun des trois modes de gouvernement distingués par l'auteur, à savoir la république — démocratie mais aussi aristocratie —, la monarchie et le despotisme. Ainsi sont établies, aux livres II et III, les définitions majeures, les distinctions politiques cardinales qui servent par la suite de fondations, de cadre et de toile de fond au reste de l'ouvrage. Ces distinctions portent d'abord sur les formes de gouvernement : « Il y a trois espèces de gouvernement : le RÉPUBLICAIN, le MONARCHIQUE, et le DESPOTIQUE. [...] Je suppose trois définitions, ou plutôt trois faits : l'un, que le gouvernement républicain est celui où le peuple en corps, ou seulement une partie du peuple, a la souveraine puissance ; le monarchique, celui où un seul gouverne, mais par des lois fixes et établies ; au lieu que, dans le despotique, un seul, sans loi et sans règle, entraîne tout par sa volonté et par ses caprices. Voilà ce que j'appelle la nature de chaque gouvernement » (I, II, 1). Ces spécifications portent corrélativement sur les « principes » propres à chaque espèce distinguée : « Il ne faut pas beaucoup de probité pour qu'un gouvernement

monarchique ou un gouvernement despotique se maintienne ou se soutienne. La force des lois dans l'un, le bras d'un prince toujours levé dans l'autre, règlent ou contiennent tout. Mais dans un État populaire, il faut un ressort de plus, qui est la VERTU » (I, III, 3). Cette vertu politique est définie un peu plus loin comme « un renoncement à soi-même, qui est toujours une chose très pénible » (I, III, 5) : « Comme il faut de la vertu dans le gouvernement populaire, il en faut aussi dans l'aristocratie. Il est vrai qu'elle n'y est pas aussi absolument requise » (I, III, 4) ; « Comme il faut de la vertu dans une république, et dans une monarchie de l'honneur, il faut de la crainte dans un gouvernement despotique : pour la vertu, elle n'y est point nécessaire, et l'honneur y serait dangereux. [...] Un gouvernement modéré peut, tant qu'il veut, et sans péril, relâcher ses ressorts : il se maintient par ses lois et par sa force même. Mais lorsque dans le gouvernement despotique le prince cesse un moment de lever le bras, quand il ne peut pas anéantir à l'instant ceux qui ont les premières places, tout est perdu [...] » (I, III, 9). Puis, comme l'avaient fait Platon et Polybe avant lui, Montesquieu examine comment chacun des trois principes indiqués se corrompt dans chacun des trois régimes évoqués : « Le principe de la démocratie se corrompt, non seulement lorsqu'on perd l'esprit d'égalité, mais encore quand on prend l'esprit d'égalité extrême, et que chacun veut être égal à ceux qu'il choisit pour lui commander. Pour lors, le peuple, ne pouvant souffrir le pouvoir même qu'il confie, veut tout faire par lui-même, délibérer pour le sénat, exécuter pour les magistrats, et dépouiller tous les juges » (I, VIII, 2) ; « Comme les démocraties se perdent lorsque le peuple dépouille le sénat, les magistrats et les juges de leurs fonctions, les monarchies se corrompent lorsqu'on ôte peu à peu les prérogatives des corps ou les privilèges des villes. Dans le premier cas, on va au despotisme de tous ; dans l'autre au despotisme d'un seul » (I, VIII, 6). Enfin, le principe du gouvernement despotique « se corrompt sans cesse, parce qu'il est corrompu par sa nature » (I, VIII, 10). Les livres IX à XII étudient ensuite les conditions de la « sûreté » des États, puis celles de la liberté politique. Celle-ci est étudiée d'abord « dans son rapport avec la Constitution » au chapitre 6 du livre XI, où figure la célèbre analyse de la Constitution anglaise ; là, Montesquieu pose le fameux principe de séparation des pouvoirs, auquel son nom est attaché : « Il y a, dans chaque État, trois sortes de pouvoirs : la puissance législative, la puissance exécutive des choses qui dépendent du droit des gens, et la puissance exécutive de celles qui dépendent du droit civil. [...] Lorsque, dans la même personne ou dans le même corps

de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutive, il n'y a point de liberté, parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même sénat ne fasse des lois tyranniques pour les exécuter tyranniquement » (II, XI, 6). La liberté politique est ensuite étudiée comme « sûreté » individuelle du citoyen, sur le plan pénal et sur le plan fiscal. Avec les livres XIV à XVIII, on passe du plan politique à une approche géographique, mais aussi des conditions de la liberté aux causes de l'esclavage ; c'est ici que prend place la fameuse théorie des climats, attribuant au climat et plus généralement aux données physiques un rôle majeur dans le façonnement de « l'esprit général » d'un peuple : « Dans les pays froids on aura peu de sensibilité pour les plaisirs ; elle sera plus grande dans les pays tempérés ; dans les pays chauds, elle sera extrême... » (III, XIV, 2) ; on peut pourtant d'autant moins parler de fatalisme climatique que le livre XIX, sous la notion d'« esprit général », ajoute à la considération des causes physiques celle des mœurs et des manières. Économie et démographie — commerce, monnaie, population — sont l'objet des livres XX à XXIII. Les livres XXIV et XXV traitent des lois dans leur rapport à la religion, et comportent un plaidoyer en faveur de la tolérance pour les diverses religions. Dans leur continuité, le livre XXVI invite à distinguer ce qui, dans les lois, relève de la religion, du droit naturel, du droit civil ou du droit politique. Les livres XXVII et XXVIII appliquent ces principes à l'analyse des lois romaines sur les successions, puis aux lois civiles des conquérants francs. Le livre XXIX en tire des directives sur « l'art de composer les lois ». Les livres XXX et XXXI, ajoutés à l'ouvrage en cours d'impression, abordent les origines de la monarchie française, la formation et l'évolution du système féodal jusqu'à l'avènement de Hugues Capet.

De l'esprit des lois est donc à la fois une analyse comparée des législations, un exposé des principes ultimes qui les gouvernent et des ressorts psychologiques qui les animent, une étude des fondements anthropologiques de leur genèse, un examen des liens mentaux qu'elles présentent avec le génie et la nature des peuples qu'elles régissent, et une somme de la pensée politique, sociale, économique et religieuse de Montesquieu. C'est aussi, en profondeur, une vaste enquête, dans le temps et dans l'espace, sur la raison : derrière l'apparente irrationalité des coutumes — si souvent soulignée, de Montaigne à Pascal et à Bayle —, l'auteur la voit partout et s'attache à montrer que « les hommes ne sont pas uniquement conduits par leur fantaisie », et que les lois les plus déconcertantes elles-mêmes sont toujours « les rapports nécessaires qui déri-

vent de la nature des choses ». Par là, non seulement l'ouvrage est éloigné de tout pyrrhonisme, mais il est une critique du despotisme et un plaidoyer pour la modération gouvernementale, au motif que « les hommes s'accoutument presque toujours mieux des milieux que des extrêmes » (II, XI, 6) ; c'est également un plaidoyer pour la liberté politique, définie comme « le droit de faire tout ce que les lois permettent », comme le pouvoir « de faire ce que l'on doit vouloir » (*ibid.*) ou encore comme « cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté » (*ibid.*).

Très partiellement ébauché dès 1733, envisagé fin 1734, décidé vers 1739, *De l'esprit des lois* fut rédigé, pour l'essentiel — livres I à XXX —, entre 1740 et 1743, puis corrigé en 1743 et 1746. Le succès de l'ouvrage se traduit par une quinzaine d'éditions entre 1748 et 1749. Attaqué par les jésuites comme par les jansénistes pour son relativisme religieux, Montesquieu répliqua par une *Défense de « L'Esprit des lois »* (1750) qui ne lui permit pas d'en éviter, en 1751, sa mise à l'Index.

Aucun ouvrage de philosophie du droit — peut-être aucun ouvrage de philosophie — n'offre une telle qualité littéraire, unanimement reconnue, même par les détracteurs de Montesquieu. Cette qualité, qui se manifeste par une extraordinaire variété stylistique, et une prodigieuse érudition critique, explique à la fois la difficulté et la réussite de cette œuvre de vulgarisation, et la permanence de sa fascination : tenu pour le chef-d'œuvre de Montesquieu, *De l'esprit des lois* n'a cessé de rassembler dans une même admiration philosophes, juristes, historiens et littéraires.

Lettres persanes

Roman épistolaire de 161 lettres numérotées (éd. de 1754) — initialement 150 (éd. originale) —, publié sans nom d'auteur, en 1721, à Amsterdam, chez Jacques Desbordes, sous la fausse adresse de Pierre Marteau, à Cologne.

L'ouvrage est composé des lettres de deux Persans, Usbek et Rica, qui, venus d'Ispahan par Erzeron (Erzurum), Smyrne et Livourne, séjournent à Paris de 1712 à 1720 et font part à leurs correspondants de leurs observations sur la société française (lettres XXIV à CXLVII). En retour, Usbek reçoit de son sérail des nouvelles inquiétantes, que ponctue la crise conduisant sa favorite, Roxane, à chercher sa liberté dans le suicide : « J'ai réformé tes lois sur celles de la Nature » (lettre CLXI).

La curiosité universelle dont témoigne le livre — « tout m'intéresse, tout m'étonne » (lettre XLVIII) — a pu inciter à le lire comme une annonce de *L'Esprit des lois*. De fait, bien des

passages y invitent : c'est par exemple le cas de l'histoire des Troglodytes, mythe moral dont l'objet est de montrer combien l'anarchie est désastreuse, et les vertus morales indispensables à la vie sociale (lettres XI à XIV). C'est aussi le cas des réflexions de la lettre LXXX sur les moyens de faire obéir les hommes : « Compte, écrit Usbek à Rhédi, [...] que, dans un État, les peines plus ou moins cruelles ne font pas que l'on obéisse plus aux lois. Dans les pays où les châtements sont modérés, on les craint comme dans ceux où ils sont tyranniques et affreux. » D'autres passages encore semblent annoncer *L'Esprit des lois*, en particulier ceux dans lesquels les correspondants méditent sur les liens étroits entre monarchie et despotisme, et sur la fragilité de ces deux systèmes politiques : « La plupart des gouvernements d'Europe, écrit Usbek à Ibben, sont monarchiques, ou plutôt sont ainsi appelés : car je ne sais pas s'il y en a jamais eu véritablement de tels ; au moins est-il difficile qu'ils aient subsisté longtemps dans leur pureté. C'est un état violent, qui dégénère toujours en despotisme ou en république : la puissance ne peut jamais être également partagée entre le peuple et le prince ; l'équilibre est trop difficile à garder » (lettre CII). Mais l'œuvre vaut d'abord par elle-même, comme bilan critique d'une époque de mutation politique et culturelle vécue intensément par le jeune Montesquieu, et par un scintillement rococo fait pour arracher le lecteur au conformisme. Peu de travers, en effet, échappent à la sagacité faussement naïve et ô combien mordante de Montesquieu, caché derrière ses exotiques personnages : ceux-ci notent avec étonnement l'obsessionnelle coquetterie des femmes françaises qui, affolées par l'idée de vieillir, « font tous leurs efforts pour se tromper elles-mêmes, et se dérober à la plus affligeante de toutes les idées » (lettre LI) ; de même relèvent-ils l'incurable superficialité des Parisiens qui, hypnotisés par l'apparence extérieure, s'abîment du même coup dans une recherche de la nouveauté si effrénée qu'elle les rend aveugles à tout sens de l'extravagance : « Je demeurais quelquefois une heure dans une compagnie sans qu'on m'eût regardé, et qu'on m'eût mis en occasion d'ouvrir la bouche, écrit Rica. Mais si quelqu'un, par hasard, apprenait à la compagnie que j'étais Persan, j'entendais aussitôt autour de moi un bourdonnement : "Ah ! ah ! Monsieur est Persan ? c'est une chose bien extraordinaire ! Comment peut-on être Persan ?" » (lettre XXX). Dans le même ordre d'idées, les inénarrables caprices de la mode parisienne, en leur fulgurante versatilité, ne laissent pas de stupéfier Rica : « Que me servirait, écrit-il à Rhédi, de te faire une description exacte de leur habillement et de leur parure ? Une mode

nouvelle viendrait détruire tout mon ouvrage, [...] et, avant que tu n'eusses reçu ma lettre, tout serait changé. Une femme qui quitte Paris pour aller passer six mois à la campagne, en revient aussi antique que si elle s'y était oubliée trente ans. [...] Quelquefois les coiffures montent insensiblement, et une révolution les fait descendre tout à coup. [...] On voit quelquefois sur un visage une quantité prodigieuse de mouches, et elles disparaissent toutes le lendemain » (lettre XCIX) ; et cette puérile frivolité est moins anodine qu'il n'y paraît d'abord, car elle ne se cantonne pas aux vêtements, mais s'étend aux mœurs, infectées par les vanités mondaines : « Il en est des manières et de la façon de vivre comme des modes ; les Françaises changent de mœurs selon l'âge de leur roi. [...] L'âme du souverain est un moule qui donne la forme à toutes les autres », remarque Rica (lettre XCIX). Or, précisément, ce souverain que Montesquieu met sous les yeux d'Usbek et de Rica est un Louis XIV sénile et extravagant, qui choisit une maîtresse de 80 ans et un ministre de 18, et qui, nageant dans les contradictions les plus patentes, offre un spectacle dérisoire et pathétique : « Le roi de France est vieux. [...] J'ai étudié son caractère, et j'y ai trouvé des contradictions qu'il m'est impossible de résoudre. [...] Il n'est, je crois, jamais arrivé qu'à lui d'être, en même temps, comblé de plus de richesses qu'un prince n'en saurait espérer, et accablé d'une pauvreté qu'un particulier ne pourrait soutenir » (lettre XXXVII). Mais, rude envers le roi, l'irrévérence de Montesquieu n'épargne pas davantage l'Académie française, assimilée à un tribunal impuissant : « J'ai ouï parler d'une espèce de tribunal qu'on appelle l'Académie française, écrit Rica. Il n'y en a point de moins respecté dans le monde : car on dit qu'aussitôt qu'il a décidé, le peuple casse ses arrêts et lui impose lois qu'il est obligé de suivre » (lettre LXXIII). Le pape lui-même — et, avec lui, le mystère de la Trinité — est sérieusement égratigné : de fait, le chef de l'Église catholique, « vieille

idole qu'on encense par habitude » (lettre XXIX), est qualifié de « magicien » qui fait croire au roi « que trois ne sont qu'un, que le pain qu'on mange n'est pas du pain, ou que le vin qu'on boit n'est pas du vin, et mille autres choses de cette espèce » (lettre XXIV). La verve satirique de Montesquieu est donc assurément hardie, mais elle est « couverte » par une double protection : le regard théoriquement extérieur et « naïf » auquel sont prêtées toutes ces observations, et le genre épistolaire qui, répartissant ces traits entre plusieurs correspondants, joue des ambiguïtés de la polyphonie épistolaire. Toutes ces caractéristiques font des *Lettres persanes* une grande réussite littéraire. Aussi ont-elles éclipsé leurs modèles, comme *L'Espion du grand seigneur* de Marana (1684) ou les *Amusements sérieux et comiques* de Dufresny (1699).

Du piment érotique de l'intrigue orientale — qui n'a pas peu contribué au succès initial de l'ouvrage — on passe, *in fine*, au registre de la tragédie, sans trop savoir s'il convient de prendre celle-ci tout à fait au sérieux. L'éloquence convenue, emphatique ou précieuse, des lettres « orientales » relève en effet manifestement du pastiche, en contraste avec la phrase analytique, souvent primesautière, des lettres « occidentales », où l'ironie joue sur les effets de surprise et où l'émotion, qui n'est pas absente, substitue l'anaphore à la période. Ici, la variété de ton est la seule constante : badinage qui égratigne la mode, les femmes, les auteurs ; tristesse sarcastique pour évoquer le crépuscule du Roi-Soleil ; ferveur et gravité des réflexions sur la justice ; colère contre le désordre moral et social issu du système de Law...

Du vivant de Montesquieu, les *Lettres persanes* ont connu une trentaine d'éditions et contre-façons. Si l'auteur leur apporta des additions et corrections, il se refusa jusque sur son lit de mort à les renier ou à les laisser dénaturer. Depuis le XVIII^e siècle, on n'a cessé de les rééditer, y compris de nos jours dans les collections de poche.

CITATIONS

L'étude a été pour moi le souverain remède contre les dégoûts de la vie, n'ayant jamais eu de chagrin qu'une heure de lecture ne m'ait ôté.

Sur lui-même, in *Cahiers*.

Il y a autant de vices qui viennent de ce qu'on ne s'estime pas assez, que de ce qu'on s'estime trop.

Sur l'homme, in *Cahiers*.

Nous louons les gens à proportion de l'estime qu'ils ont pour nous.

Sur l'homme, in *Cahiers*.

Aimer à lire, c'est faire un échange des heures d'ennui que l'on doit avoir en sa vie, contre des heures délicieuses.

Sur l'homme, in *Cahiers*.

Quand on court après l'esprit, on attrape la sottise.

Sur l'homme, in *Cahiers*.

Pour écrire bien, il faut sauter les idées intermédiaires, assez pour n'être pas ennuyeux ; pas trop, de peur de n'être pas entendu.

Sur les ouvrages de l'esprit, in *Cahiers*.

Tous les hommes sont des bêtes ; les princes sont des bêtes qui ne sont pas attachées.

Sur la chose publique, in Cahiers.

Une chose devrait faire trembler tous les ministres dans la plupart des États d'Europe, c'est la facilité qu'il y aurait à les remplacer.

Sur la chose publique, in Cahiers.

La liberté, ce bien qui fait jouir des autres biens.

Sur la chose publique, in Cahiers.

Le souper tue la moitié de Paris ; le dîner, l'autre.

Sur les sciences, in Cahiers.

Pourquoi m'occuperais-je encore de quelques écrits frivoles ? Je cherche l'immortalité, et elle est dans moi-même. Mon âme, agrandissez-vous ! Précipitez-vous dans l'immensité ! Rentrez dans le grand Être !...

Préparations pour ses ouvrages et notes prises après leur publication, in Cahiers.

Ce qui n'est point utile à l'essaim, n'est point utile à l'abeille.

Préparations pour ses ouvrages et notes prises après leur publication, in Cahiers.

Les républiques où la naissance ne donne aucune part au gouvernement, sont, à cet égard, les plus heureuses ; car le peuple peut moins envier une autorité qu'il donne à qui il veut, et qu'il reprend à sa fantaisie.

Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence, VIII.

On est ordinairement le maître de donner à ses enfants ses connaissances ; on l'est encore plus de leur donner ses passions.

De l'esprit des lois, I, IV, 5.

L'amour de la démocratie est celui de l'égalité.

De l'esprit des lois, I, v, 3.

Rien ne maintient plus les mœurs qu'une extrême subordination des jeunes gens envers les vieillards. Les uns et les autres seront contenus, ceux-là par le respect qu'ils auront pour les vieillards, et ceux-ci par le respect qu'ils auront pour eux-mêmes.

De l'esprit des lois, I, v, 7.

Dans un État, c'est-à-dire dans une société où il y a des lois, la liberté ne peut consister qu'à pouvoir faire ce que l'on doit vouloir, et à n'être point contraint de faire ce que l'on ne doit pas vouloir.

De l'esprit des lois, II, XI, 3.

L'humanité que l'on aura pour les esclaves pourra prévenir dans l'État modéré des dangers que l'on pourrait craindre de leur trop grand nombre. Les hommes s'accoutument à tout, et à la servitude même, pourvu que le maître ne soit pas plus dur que la servitude [...].

De l'esprit des lois, III, XV, 16.

Il est heureux de vivre dans ces climats qui permettent qu'on se communique ; où le sexe qui a le

plus d'agrément semble parer la société ; et où les femmes, se réservant aux plaisirs d'un seul, servent encore à l'amusement de tous.

De l'esprit des lois, III, XVI, 11.

L'empire de la mer a toujours donné aux peuples qui l'ont possédé, une fierté naturelle ; parce que, se sentant capables d'insulter partout, ils croient que leur pouvoir n'a pas plus de bornes que l'Océan.

De l'esprit des lois, III, XIX, 27.

L'éducation consiste à nous donner des idées, et la bonne éducation à les mettre en proportion.

Essai sur les causes qui peuvent affecter les esprits et les caractères, II.

L'ignorance est la mère des traditions.

Essai sur les causes qui peuvent affecter les esprits et les caractères, II.

Les voyages donnent une très grande étendue à l'esprit : on sort du cercle des préjugés de son pays, et l'on n'est guère propre à se charger de ceux des étrangers.

Essai sur les causes qui peuvent affecter les esprits et les caractères, II.

C'est un malheur de n'être point aimée ; mais c'est un affront de ne l'être plus.

Zachi à Usbek, in Lettres persanes, III.

Le roi de France est le plus puissant prince de l'Europe. Il n'a point de mines d'or comme le roi d'Espagne, son voisin ; mais il a plus de richesses que lui, parce qu'il les tire de la vanité de ses sujets, plus inépuisable que les mines.

Rica à Ibben, in Lettres persanes, XXIV.

Le Pape est le Chef des Chrétiens. C'est une vieille idole qu'on encense par habitude. [...] Il se dit successeur d'un des premiers Chrétiens, qu'on appelle *saint Pierre*, et c'est certainement une riche succession : car il a des trésors immenses et un grand pays sous sa domination.

Rica à Ibben, in Lettres persanes, XXIX.

« Ah ! Ah ! Monsieur est Persan & c'est une chose bien extraordinaire ! Comment peut-on être Persan ? »

Rica à Ibben, in Lettres persanes, XXX.

On remarque en France que, dès qu'un homme entre dans une compagnie, il prend d'abord ce qu'on appelle *l'esprit du corps*.

Rica à Usbek, in Lettres persanes, LIV.

Les Français ne parlent presque jamais de leurs femmes ; c'est qu'ils ont peur d'en parler devant des gens qui les connaissent mieux qu'eux.

Rica à Ibben, in Lettres persanes, LV.

[...] il ne faut pas beaucoup d'esprit pour montrer ce qu'on sait ; mais il en faut infiniment pour enseigner ce qu'on ignore.

Rica à Rhédi, in Lettres persanes, LVIII.

La fureur de la plupart des Français, c'est d'avoir de l'esprit, et la fureur de ceux qui veulent avoir de l'esprit, c'est de faire des livres.

Cependant il n'y rien de si mal imaginé : la Nature semblait avoir sagement pourvu à ce que les sottises des hommes fussent passagères, et les livres les immortalisent.

*Rica à ***, in Lettres persanes, LXVI.*

J'ai ouï parler d'une espèce de tribunal qu'on appelle *l'Académie française*. Il n'y en a point de moins respecté dans le Monde : car on dit qu'aus sitôt qu'il a décidé, le Peuple casse ses arrêts et lui impose des lois qu'il est obligé de suivre.

*Rica à ***, in Lettres persanes, LXXIII.*

Vérité dans un temps, erreur dans un autre.

Usbek à Rhédi, in Lettres persanes, LXXV.

Ils sont les premiers hommes du monde pour mourir de langueur sous la fenêtre de leurs maîtresses, et tout Espagnol qui n'est pas enrhumé ne saurait passer pour galant.

Rica à Usbek, in Lettres persanes, LXXVIII.

Sans doute que les Français, extrêmement décriés chez leurs voisins, enferment quelques fous dans une maison, pour persuader que ceux qui sont dehors ne le sont pas.

Rica à Usbek, in Lettres persanes, LXXVIII.

On dit que l'homme est un animal sociable. Sur ce pied-là, il me paraît qu'un Français est plus homme qu'un autre ; c'est l'homme par excellence, car il semble être fait uniquement pour la société.

*Rica à ***, in Lettres persanes, LXXXVII.*

Un grand seigneur est un homme qui voit le roi, qui parle aux ministres, qui a des ancêtres, des dettes et des pensions.

Usbek à Rhédi, in Lettres persanes, LXXXVIII.

Tout homme est capable de faire du bien à un homme ; mais c'est ressembler aux dieux que de contribuer au bonheur d'une société entière.

Usbek à Ibben, in Lettres persanes, LXXXIX.

Quelquefois, les coiffures montent insensiblement, et une révolution les fait descendre tout à coup [...]. Qui pourrait le croire ? Les architectes ont été souvent obligés de hausser, de baisser et d'élargir leurs portes, selon que les parures des femmes exigeaient d'eux ce changement, et les règles de leur art ont été asservies à ces caprices.

Rica à Rhédi, in Lettres persanes, XCIX.

Paris est peut-être la ville du monde la plus sensuelle et où l'on raffine le plus sur les plaisirs ; mais c'est peut-être celle où l'on mène une vie plus dure. Pour qu'un homme vive délicieusement, il faut que cent autres travaillent sans relâche.

Usbek à Rhédi, in Lettres persanes, CVI.

On dit que l'on ne peut jamais connaître le caractère des rois d'Occident jusques à ce qu'ils aient passé par les deux grandes épreuves de leur maîtresse et de leur confesseur.

Rica à Ibben, in Lettres persanes, CVII.

Le grand tort qu'ont les journalistes, c'est qu'ils ne parlent que des livres nouveaux ; comme si la vérité était jamais nouvelle. Il me semble que, jusqu'à ce qu'un homme ait lu tous les livres anciens, il n'a aucune raison de leur préférer les nouveaux.

*Usbek à ***, in Lettres persanes, CVIII.*

L'Europe n'est plus qu'une Nation composée de plusieurs, la France et l'Angleterre ont besoin de l'opulence de la Pologne et de la Moscovie, comme une de leurs Provinces a besoin des autres : et l'État qui croit augmenter sa puissance, par la ruine de celui qui le touche, s'affaiblit ordinairement avec lui.

Réflexions sur la monarchie universelle en Europe, §18.

JUGEMENTS

« Je viens de feuilleter les œuvres complètes de Montesquieu et ne puis rendre encore bien l'impression que me fait ce style singulier, d'une gravité coquette, d'un laisser-aller si concis, d'une force si fine, si malin dans sa froideur, si détaché en même temps que si curieux, haché, heurté comme des notes jetées au hasard, et cependant voulu. Il me semble voir une intelligence, sérieuse et austère par nature, s'habillant d'esprit par convention. L'auteur désire piquer autant qu'instruire. Le penseur est aussi bel-esprit, le juriconsulte tient du petit-maître. »

Henri-Frédéric AMIEL, *Fragments d'un journal intime*,

30 septembre 1850.

« Comme fond de tempérament, il y eut assurément la volonté du bonheur, la recherche obstinée et paisible des conditions du bonheur. Montesquieu éprouve une sorte de joie physique à sentir en lui-même l'apaisement des natures heureuses. Il aime le calme, la tranquillité, la société choisie où les yeux se reposent sur des êtres que l'on aime, où les conversations suivent les idées qu'il affectionne, où l'honnêteté n'est point la raideur, où l'indulgence générale lui permet de paraître distrait et de "s'absenter". [...] Son esprit est comme sa machine : souple, docile et sans passion. Il lui a beaucoup demandé ; il a goûté le succès en toutes les activités qu'il s'est données à lui-même. [...]

Il a toujours tendu au général, et c'est ce qui fait la grandeur de sa pensée : il a cherché l'explication générale de l'histoire, des lois et le bien général de l'homme, plus que d'une nation particulière. [...]

Ce seigneur féodal, ce magistrat dédaigneux sait à l'occasion montrer la simplicité de ses manières. Il déteste l'ostentation et se rend le témoignage de n'avoir pas dépensé quatre louis "par air". Il est d'une timidité un peu sauvage dans les sociétés où de beaux esprits s'efforcent de briller. »

Joseph DEDIEU, *Montesquieu, l'homme et l'œuvre*, Boivin, 1943, rééd. Hatier, 1966.

« C'est un maître écrivain ; je veux dire qu'il y a profit à se mettre à son école ; à condition de ne pas y rester. »
André GIDE, *Journal*, 8 octobre 1938, Gallimard, 1939.

« Au moment où Voltaire se fixe aux Délices, et va commencer une nouvelle vie, Montesquieu disparaît (1755). Il n'avait pas fait autant de tapage que Voltaire, il s'était moins agité : mais il avait fait plus de besogne, au point de vue de la philosophie du siècle. Rien à cette date, dans l'œuvre de Voltaire, ne saurait contrepeser les Lettres persanes, les Considérations sur les Romains [sic], et L'Esprit des lois : il y a là une raison qui sait démolir et construire, un esprit qui peut guider son siècle, quand Voltaire en est encore à faire des niches au gouvernement, et à faire partir des fusées pour l'amusement des badauds. [...]

De nos jours, [...] la réputation de Montesquieu décline : ou plutôt il reste un nom, il cesse d'être un maître. Une partie de son livre [De l'esprit des lois] est devenue banale, en s'inscrivant dans les faits. Une autre est devenue fautive, démentie par les faits. Au point de vue scientifique, l'insuffisance de son observation, les fantaisies de sa méthode éclatent. Au point de vue politique, notre démocratie échappe de plus en plus à ses cadres et à ses formules, et le réduit à n'être que le théoricien d'un passé médiocrement aimé. Et notre réalisme ne peut s'empêcher d'en vouloir à Montesquieu d'avoir créé l'illusion de tous ces faiseurs de constitutions, qui croient changer le monde par des articles de loi. »

Gustave LANSON, *Histoire de la littérature française*, Hachette, 1894.

« Montesquieu est une des meilleures têtes de son époque, mais il n'est pas homme d'esprit. »

Henry de MONTHERLANT, *Va jouer avec cette poussière*, Gallimard, 1966.

« Au confluent de la littérature, de la culture juridique et de la science expérimentale, étranger à toute théologie et à toute transcendance, moins religieux encore que les athées qui au moins s'occupent de Dieu, ne serait-ce que pour le nier, philosophe du cours des choses et de la marche du temps, héritier à la fois de Bossuet et des libertins, aristocrate et moraliste politique, Montesquieu reste un grand nom de la pensée historique et sociale [...]. Voltaire pourra bien se moquer, murmurant qu'il avait fait "de l'esprit sur les lois". Avec toutes ses faiblesses, L'Esprit des lois portait l'avenir. »

Jean d'ORMESSON, « Montesquieu. Bossuet revu par Swift », in *Une autre histoire de la littérature française*, I, NiL, 1997.

« Cet esprit supérieur et qui, sans le vouloir, a donné naissance ou prétexte à cette quantité de demi-Montesquieu qui sont si tranchants d'ordinaire et si suffisants, était, lui, la modestie même [...]. »

Charles Augustin SAINTE-BEUVE, *Causeries du lundi*, t. VII, 1851 à 1862.

« La gloire de Montesquieu s'est trop vite figée dans le marbre des bustes et le métal des médailles — substances polies, dures, incorruptibles. La postérité le voit de profil, souriant de tous les plis de sa toge et de son visage, d'un sourire ciselé dans le minéral. Les irrégularités de la physiologie ne sont plus aperçues ou ne comptent plus : il a pris sa distance de grand classique. De la génération qui suit Montesquieu, nous avons conservé des images plus familières : Voltaire au saut du lit, Rousseau parmi les fleurs, Diderot dans sa robe de chambre. Et ces vivants qui s'entre-déchirèrent suscitent encore de chaudes batailles. Montesquieu, en revanche, est l'objet d'une admiration tranquille et sans passion. S'il a jamais provoqué le scandale, l'affaire est éteinte et l'auteur excusé : nul litige avec la postérité. Il n'a guère d'ennemi, il n'appelle donc aucun défenseur. Il habite l'immortalité avec modestie. Le voici presque abandonné à la grande paix des bibliothèques. »

Jean STAROBINSKI, *Montesquieu, « Écrivains de toujours »*, Seuil, 1953, rééd. 1994.

BIBLIOGRAPHIE

Éditions

Œuvres complètes, éd. A. MASSON, Nagel, 1950 à 1955, 3 vol. : la meilleure édition des œuvres diverses (cahiers, correspondance, essais et fragments), en attendant l'achèvement, encore lointain, de la première édition vraiment exhaustive, et intégralement critique, des *Œuvres complètes*, préparée sous l'égide de la société Montesquieu ; éd. R. CAILLOIS « Pléiade », Gallimard, 1949 et 1951, 2 vol., rééd.

1979 ; éd. D. OSTER, préf. G. VEDEL, « L'Intégrale », Seuil, 1964.

Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence, éd. C. JULLIAN, Hachette, 1896 ; éd. J. EHRARD, « GF », Flammarion, 1968.

De l'esprit des lois, éd. J. BRETHER de LA GRESSAYE, Belles Lettres, 1950 à 1961, 4 vol. ; éd. R. DERATHÉ, « Classiques Garnier », Garnier, 1973, 2 vol. ; éd. V. GOLDSCHMIDT, « GF », Flammarion, 1979, 2 vol.

Essai sur le goût, éd. C.J. BEYER, Droz, Genève (CH), 1967.

Lettres persanes, éd. P. VERNIÈRE, « Classiques Garnier », Garnier, 1960, rééd. 1975 ; éd. J. STAROBINSKI, « Folio » Gallimard, 1973 ; éd. L. VERSINI, Imprimerie nationale, 1987.

Mes Pensées et Le Spicilège, rééd. L. DESGRAVES, « Bouquins », Laffont, 1991.

Études

L. ALTHUSSER, *Montesquieu, la Politique et l'Histoire*, PUF, 1959, rééd. « Quadrige », PUF, 1992.

R. ARON, *Les Étapes de la pensée sociologique*, Gallimard, 1967.

H. BARCKHAUSEN, *Montesquieu, ses idées et ses œuvres, d'après les papiers de La Brède*, Hachette, 1907, rééd. Slatkine, Genève (CH), 1970.

P. BÉCAMPS, J. CAVAIGNAC, J. EHRARD et alii, *Études sur Montesquieu*, Lettres modernes, 1970.

A. BECCO, *Annie Becq présente les « Lettres persanes » de Montesquieu*, « Foliothèque », Gallimard, 1999.

G. BENREKASSA, *Montesquieu, la Liberté et l'Histoire*, « LdP/Essais », LGF, 1987.

G. BERGERON, *Tout était dans Montesquieu : une relecture de « L'Esprit des lois »*, L'Harmattan, 1996.

I. BERLIN, *Montesquieu*, Oxford U.P., Londres (GB), 1956.

B. BINOCHE, *Introduction à « De l'esprit des lois » de Montesquieu*, PUF, 1998.

J.-P. COURTOIS, *Inflexions de la rationalité dans « L'Esprit des lois »*, PUF, 1999.

Ch. DEDÉYAN, *Montesquieu ou les Lumières d'Albion*, Nizet, 1990.

J. DEDIEU, *Montesquieu, l'homme et l'œuvre*, Boivin, 1943, rééd. Hatier, 1966.

L. DESGRAVES, *Montesquieu*, Mazarine, Paris, 1986 ; *Répertoire des ouvrages et des articles sur Montesquieu*, Droz, Genève (CH), 1988 ; *Chronologie critique de la vie et des œuvres de Montesquieu*, Champion, 1998.

H. DREY, *La Vertu politique : Machiavel et Montesquieu*, L'Harmattan, 1999.

É. DURKHEIM, *La Contribution de Montesquieu à la constitution de la science sociale*, 1892, repris in *Montesquieu et Rousseau précurseurs de la sociologie*, Rivière, 1966.

J. EHRARD, *Montesquieu critique d'art*, PUF, 1964 ; *Politique de Montesquieu*, Colin, 1965 ; « Esthétique et Philosophie des Lumières : la "chaîne" de L'Esprit des lois », in *Lendemain*, n° 62, 1991 ; *L'Idée de Nature en France dans la première moitié du XVIII^e siècle*, 1963, rééd. A. Michel, 1994 (chap. VIII, IX, XI et

passim) ; *L'Esprit des mots. Montesquieu en lui-même et parmi les siens*, Droz, Genève (CH), 1998.

P. GASCAR, *Montesquieu*, Flammarion, 1989.

J. GOLDZINK, *Montesquieu, « Lettres persanes »*, « Études littéraires », PUF, 1989.

S. GOYARD-FABRE, *La Philosophie du droit de Montesquieu*, Klincksieck, 1973 ; *Montesquieu, la Nature, les Lois, la Liberté*, PUF, 1993.

R. KINGSTON, *Montesquieu and the Parlement of Bordeaux*, Droz, Genève (CH), 1996.

H. LAGRAVE, J. TARRAUBE, A. LEBOS, *Études sur Montesquieu*, Lettres modernes, 1974.

C. LARRÈRE, *Actualité de Montesquieu*, Presses de Sciences Po, 1999.

F. LOIRETTE, R. GALLIANI, *Études sur Montesquieu*, Lettres modernes, 1981.

Th. QUONIAM, *Montesquieu, son humanisme, son civisme*, Téqui, 1977.

C. ROSSO, *Montesquieu moraliste : des lois au bonheur*, Nizet, 1971 ; *La Réception de Montesquieu ou les Silences de la harpe éolienne*, Libreria giolardica, Pise (IT), 1989.

R. SHACKLETON, *Montesquieu. A Critical Biography*, U.P. Oxford (GB), 1961, trad. franç. P.U. Grenoble, 1977.

A. SOREL, *Montesquieu*, Hachette, 1987.

C. SPECTOR, *Montesquieu, les « Lettres persanes » de l'anthropologie à la politique*, PUF, 1997.

J. STAROBINSKI, *Montesquieu, « Écrivains de toujours »*, Seuil, 1953, rééd. 1994.

P. VALÉRY, *Préface aux Lettres persanes*, in *Œuvres complètes*, t. I, « Pléiade », Gallimard, 1957.

P. VERNIÈRE, *Montesquieu et « L'Esprit des lois » ou la Raison impure*, SEDES, 1977.

L. VIAN, *Histoire de Montesquieu*, Didier, 1878.

Actes du congrès Montesquieu, Delmas, Bordeaux, 1956.

« Montesquieu », in *RHLF*, II, 1982.

« Montesquieu », in *Cahiers de l'Association internationale des études françaises*, n° 35, 1983.

« Montesquieu et la Révolution », in *Dix-huitième Siècle*, XXI, 1989.

« Lectures de Montesquieu », in *Cahiers Montesquieu*, 1, 1993.

« Montesquieu », in *Rivista di storia della filosofia*, 1, 1994.

Revue Montesquieu, Société Montesquieu/UHR Lire, Université Stendhal-Grenoble III, n° 1, 1997.

Bulletin de la société Montesquieu, chronique bibliographique annuelle (depuis 1989).

AUDIO & VIDÉO

CD-ROM

Encyclopédie de la littérature française, Bibliopolis, 1998.